ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N
VII 1831

jay Sous Signé jean denis fautray chirurgien
a Boynes En gatinois Et Greffier de Monsieur
Delamartiniere premier chirurgien de Sa Majesté
pour La ville de Boiscommun, certifie a qui il
appartiendra que jay fait L'operation de La
paracenthese ou ponction a marie anne Bouttet
femme de francois danouville cordonnier a Boynes
dix neuf fois a commencer du Sept juin mil Sept
cent cinquante huit jusqu'au vingt un decembre
mil Sept cent Soixante Et un, et que je luy ay
tiré par chaque operations quarante cinq pintes
d'Eau Et comme Elle a retardée la derniere operations
de quinze jours je luy En ay tirer cinquante cinq
pintes, Le tout montant a huit cent Soixante
Et cinq pintes, apres avoir pris tous les remedes
aperitif ordonnés par plusieurs docteurs medecins
Elle n'a urinée qu'a Son ordinaire, Ladite marie
anne Bouttet Se portant bien, Etante âagée
de quarante Sept a quarante huit ans, mangeant
bien Et buvant toujour du vin blanc ce que je
certifie veritable En foy de quoy jay Signé pour
Servir Et valoir En temps Et lieu a Boynes ce cinq
feuvrier mil Sept cent Soixante Et deux

fautray chirurgien a Boynes
En gatinois

Je Soussigné Curé de Boyne atteste que le
Certificat cy dessus est ecrit et signé du Sieur
fautray Chirurgien a Boyne en
Gatinois ce cinq fevrier 1762 Dumeur curé

nous Sindic et habitants certifions que marie anne Boutet femme de
francois danoville cordonnier a boynes en gastinois a soufert pendant dix neuf

ARC 54 n° 152

Sois Loperation de La ponction par Le sieur fautray chirurgien a boynes de quelle
le porte bien que foy doit etre ajoutee au present . fait a boynes
a cinq fevrier mil sept cent soixante deux Vaceran Sindic

No. 25

Lommiaud procureur et rapporteur de roy Collier Andre Breviere Lainaiy Gaudon

ff Danouville mary de ladite Marianne Boutté

Gigot Christophe Leboeuf le jeune Gigot Griffon

6 gandon Fleigneur Valleran le jeune Cornouan Fr. Lesurcq

Jac Fleigneur Giard amaury

Fouet Jn. Sullin Le Boeuf Delacour perre

Guyon Brière Duclos Mealin fils Desou

Officias Seigneur Landier

Simon Percheron chagot achille amaury

Christophe Le Goüas françois Bochon

Christophe Jousse Lambert Philippe arraut

Pierre Laroche Thomas Triquiere

No. 25

Michel Lambert pierre Courtois Ingne

pierre Berthier Gaisplan Bozot B Mealin

Jacques Mius Leroy

pierre guilautelau pierre Jousse Lambert duguie Boutlet

jean puisier Jacques Raurdy Sayer Chirurgien Baudry

Lamié Jean Rapines Mme Jhuodet

Nous Soussigné Lommiaud amiable procureur en la prevosté de Boynes faisant fonction de juge en cette partie pour labsence de Mr. Le Brenort, et autres officiers qui nous precedent le Siege vacant, Certifions a tous qu'il appartiendra que le S.r fautray est chirurgien a Boynes et que c'est lui qui a fait et signé le certificat de l'autre part en foi de quoi avons signé le present le jour et an de Boynes ce Onze fevrier 1762.

Lommiaud